

Fiche info financière¹ pour assurance vie fiscale

Type d'assurance vie	<ul style="list-style-type: none"> Assurance vie à taux d'intérêt garanti (Branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> En cas de vie : la valeur du contrat. En cas de décès : la compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> Sans garanties décès optionnelles et/ou complémentaires : la valeur du contrat. Avec la garantie 'capital décès minimum' : Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, le capital décès minimum défini dans les conditions particulières. Avec la garantie 'capital décès supplémentaire' : Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, le capital décès minimum défini dans les conditions particulières, majoré du capital décès supplémentaire assuré. En cas de décès par accident (ou en cas d'invalidité totale et permanente consécutive à un accident) : En plus du montant mentionné ci-dessus, le capital décès par accident défini dans les conditions particulières. En cas d'invalidité : <ul style="list-style-type: none"> Avec la garantie 'exonération de primes' : prise en charge par la compagnie du paiement des primes d'assurance totales, en fonction du pourcentage et de la durée d'invalidité. Avec la garantie complémentaire 'rente d'invalidité' : versement d'une rente par la compagnie, en fonction du pourcentage et de la durée d'invalidité. La garantie 'exonération de primes' doit être obligatoirement souscrite.
Public cible	<p>Ce produit s'adresse aux clients qui souhaitent bénéficier de la déduction fiscale des primes dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme.</p>

¹ Cette 'fiche info financière pour assurance vie' décrit les modalités du produit qui sont d'application à partir du 01/07/2008

<p>Rendement</p> <p>- taux d'intérêt garanti</p> <p>- participation bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'intérêt garanti peut être choisi parmi 2 fonds : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le fonds Delta Lloyd Eternal (2,60%) ◦ Le fonds Delta Lloyd Eternal Alpha (0%) • Le taux d'intérêt est appliqué aux versements nets investis dans le fonds. • Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat. • Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement. • Les intérêts commencent à être générés dès réception des versements sur le contrat. • La compagnie répartit et attribue chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de la Commission Bancaire et Financière des Assurances. • Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. • Toute participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur. 																		
<p>Rendements du passé (si disponibles)</p>	<table border="1" data-bbox="491 887 1417 1106"> <thead> <tr> <th>ANNEE</th> <th>RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 2,6%</th> <th>RENDEMENT GLOBAL FONDS A TAUX GARANTI 0%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2003</td> <td>5,15%</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td>4,80%</td> <td>5,30%</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td>4,42%</td> <td>5,50%</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td>4,30%</td> <td>6,10%</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td>4,21%</td> <td>5,30 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</i></p>	ANNEE	RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 2,6%	RENDEMENT GLOBAL FONDS A TAUX GARANTI 0%	2003	5,15%	-	2004	4,80%	5,30%	2005	4,42%	5,50%	2006	4,30%	6,10%	2007	4,21%	5,30 %
ANNEE	RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 2,6%	RENDEMENT GLOBAL FONDS A TAUX GARANTI 0%																	
2003	5,15%	-																	
2004	4,80%	5,30%																	
2005	4,42%	5,50%																	
2006	4,30%	6,10%																	
2007	4,21%	5,30 %																	
<p>Frais :</p> <p>- frais d'entrée</p> <p>- frais de sortie</p>	<p>Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes des garanties complémentaires. Les frais d'entrée s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur versements uniques² : <ul style="list-style-type: none"> ◦ <€ 3.000 : maximum 4,5%. ◦ A partir de € 3.000 : maximum 4% • Sur versements récurrents² : <ul style="list-style-type: none"> ◦ <€ 1.500/an : maximum 5%. ◦ de € 1.500/an à € 3.000/an : 4,5% ◦ A partir de € 3.000/an : maximum 4% • Attention au respect des plafonds fiscaux. ◦ Durant la première année calendrier, aucuns frais de sortie si le montant racheté n'excède pas 10% de la somme des versements nets pour les garanties principales. Pour les années calendrier suivantes, aucuns frais de sortie si le montant racheté n'excède pas 10% de la valeur du contrat au 31/12 de l'année précédente; ◦ Sur la partie qui excède les 10%, des frais de sortie de 4,8% diminuant de 0,1% par mois écoulé. ◦ A partir de la 5ème année, plus aucun frais de sortie 																		

² Les montants mentionnés ci-dessous s'entendent taxes comprises mais primes de garanties complémentaires non comprises.

<p>- frais de gestion</p> <p>- indemnités de rachat ou de reprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais de gestion s'élèvent à 0,025%/mois maximum. Ils sont prélevés sur la valeur du contrat pendant les dix premières années du contrat. • En cas de rachat dans les 8 premières années, une indemnité financière peut être prélevée.
<p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La durée est de 10 ans minimum et est déterminée à la souscription du contrat.
<p>Prime</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à € 480/an (taxe comprise) minimum. • Le montant des versements complémentaires doit être au minimum de € 10 (taxe comprise).
<p>Fiscalité</p>	<p>Sur les primes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Epargne-pension : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'impôt entre 30% et 40% des versements à concurrence d'un montant maximum de € 830 (revenus 2008 - déclaration 2009). • Epargne à long terme : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'impôt entre 30% et 40% des versements à concurrence d'un montant maximum de € 1.990 (revenus 2008 - déclaration 2009). - Taxe de 1,1% sur tous les versements. <p>En cas de rachat avant 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sauf cas de force majeure, le rachat total ou partiel est à éviter sous peine de sanction fiscale pouvant atteindre 33% du montant racheté. <p>Au terme du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En contrepartie de l'avantage fiscal octroyé, une taxe libératoire anticipative de 10% sera prélevée sur la valeur du contrat hors participation bénéficiaire, soit à l'âge de 60 ans (en cas de souscription avant l'âge de 55 ans), soit 10 ans après le début du contrat. ○ Plus aucune taxe n'est prélevée après cette taxe libératoire anticipative.
<p>Rachat/reprise :</p> <p>- rachat/reprise partiel(le)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Solde minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le solde de la réserve du contrat doit être au moins égal à € 1.240. • Rachat partiel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les rachats partiels doivent s'élever à un montant minimum de € 500.
<p>Information</p>	<p>Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance toutes les informations concernant l'évolution du contrat Delta Lloyd Strategy.</p>